



DÉCISION

DÉCISION N° 2024-DEC-047

RELATIVE À : Consultation n° 2024-009 - Acquisition d'un fissuromètre et fourniture des rapports d'exploitation des données - Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de la Ville de Houdan d'acquérir un fissuromètre pour le suivi des fissures de l'Église Saint-Jacques-le-Majeur-et-Saint-Christophe de Houdan notamment, ainsi que la restitution des données par des rapports d'exploitation,

Considérant l'offre de la société MODULAR ONE pour un montant forfaitaire de 28 710,00 € HT pour l'acquisition et deux options de suivi : 2 ans pour 2 500 € HT ou 4 ans pour 5 000 € HT.

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2024-009** relatif à l'acquisition d'un fissuromètre et fourniture des rapports d'exploitation des données à la société **MODULAR ONE**, sise 114-126 avenue d'Alfortville 94600 CHOISY LE ROI, et ayant pour numéro SIRET 418 183 281 00025 pour un montant forfaitaire d'acquisition de **28 170 € HT** et une option de suivi de soit 2 ans pour 2 500 € HT ou 4 ans pour 5 000 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché visé en article 1.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 12 septembre 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.